

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charnay, approuvé Municipal le 7 septembre 2009.
Vu la délibération du 9 janvier 2017 qui a approuvé la modification n°1.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Publié le
ID : 069-216900472-20230403-20230403_007-DE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des adaptations du PLU, notamment le reclassement de la parcelle pour permettre la création d'une aire de stationnement ouverte au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PRESCRIT la révision avec examen conjoint n°1 du PLU de la commune de CHARNAY visant la modification des documents réglementaires du PLU pour permettre la création d'une aire de stationnement ouverte au public, conformément aux articles L153-31, L153-34 et R153-12 du Code de l'urbanisme.

DEFINIT l'objectif poursuivi par la révision avec examen conjoint n°1 du PLU : reclasser la parcelle pour permettre la création d'une aire de stationnement ouverte au public.

FIXE les modalités de concertation, en application de l'article L.103-4 du Code de l'Urbanisme, de la façon suivante :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire de Charnay
- Information sur le site internet de la mairie.

PRECISE que la présente délibération sera :

- Notifiée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, ainsi qu'aux personnes publiques associées.
- Publiée sur le site internet de la commune et sur les autres outils de communication (Facebook, Panneau Pocket)

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CHARNAY' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'LD' or similar initials, written in a cursive style.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures